



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-376

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-01-00385 - DECISION TARIFAIRE N°12426 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION OPTION D'OSTREVENT - 590815015?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD RESIDENCE VALERIE - 590815023 (3 pages)

Page 6

R32-2025-07-01-00384 - DECISION TARIFAIRE N°12427 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI - 590816278?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE L' AA - 590814919 (3 pages)

Page 9

R32-2025-07-01-00383 - DECISION TARIFAIRE N°12428 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASS MAISON SAINT JEAN - 590814372?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT JEAN - 590814380 (3 pages)

Page 12

R32-2025-07-01-00382 - DECISION TARIFAIRE N°12431 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION ACCES - 590005088?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT - 590812095?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LE BOIS D'AVESNES - 590026209?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD MARQUETTE EN OSTREVENT - 590037719?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA JONQUIERE - 590809166?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE LE VERLAINE - 590809570 (4 pages)

Page 15

R32-2025-07-01-00381 - DECISION TARIFAIRE N°12433 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION GROUPE ORCHIDEES - 590059853?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES ORCHIDEES CROIX - 590811329?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES ORCHIDEES - 590007266?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING - 590033957?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX - 590815882?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - RESIDENCE LES ORCHIDEES LANNOY - 590817375 (4 pages)

Page 19

R32-2025-07-01-00379 - DECISION TARIFAIRE N°12436 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SCIC LES SINOPLIES - 690033899?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE HARMONIE -

590809075?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES BOULEAUX - 590809331 (3 pages)

Page 23

R32-2025-07-01-00380 - DECISION TARIFAIRE N°12436 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SCIC LES SINOPLIES - 690033899?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE HARMONIE -

590809075?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES BOULEAUX - 590809331 (4 pages)

Page 26

R32-2025-07-01-00378 - DECISION TARIFAIRE N°12437 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CCAS D'HELLEMMES-LILLE - 590798005?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SABOTIERE - 590806576 (3 pages)

Page 30

R32-2025-07-01-00377 - DECISION TARIFAIRE N°12439 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? RESIDENCE PAUL CORDONNIER - 590043378?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

- R32-2025-07-01-00376 - DECISION TARIFAIRE N°12440 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? MAISON DE RETRAITE ORCHIES - 590780045?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969 (3 pages) Page 36
- R32-2025-07-01-00375 - DECISION TARIFAIRE N°12442 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN - 590780227?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES AUGUSTINES - 590804530 (3 pages) Page 39
- R32-2025-07-01-00374 - DECISION TARIFAIRE N°12443 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH DE MAUBEUGE - 590781803?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD CH MAISON DU MOULIN - 590804472 (3 pages) Page 42
- R32-2025-07-01-00373 - DECISION TARIFAIRE N°12444 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN - 590053120?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES MAGNOLIAS - 590804456 (3 pages) Page 45
- R32-2025-07-01-00372 - DECISION TARIFAIRE N°12445 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) - 590780185?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD ARC EN CIEL EPS LES ERABLES - 590804431 (3 pages) Page 48
- R32-2025-07-01-00371 - DECISION TARIFAIRE N°12450 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL - 590782645?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH BAILLEUL - 590804316 (3 pages) Page 51

R32-2025-07-01-00370 - DECISION TARIFAIRE N°12451 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH AVESNES SUR
HELPE - 590781795?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes??- EHPAD RESIDENCE SIMONE JACQUES - 590804308 (3
pages)

Page 54

R32-2025-07-01-00369 - DECISION TARIFAIRE N°12452 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH WATTRELOS -
590782439?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes??- EHPAD DU BEL AGE WATTRELOS - 590804266 (3 pages)

Page 57

DECISION TARIFAIRE N°12426 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT - 590815015

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE VALERIE - 590815023

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/09/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5745 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT (590815015), a été fixée à 1 755 982,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 755 982,13 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590815023 EHPAD RESIDENCE VALERIE	1 655 585,90	0,00	0,00	100 396,23	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590815023 EHPAD RESIDENCE VALERIE	58,15	39,29	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 331,84 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 756 253,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 756 253,92 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590815023 EHPAD RESIDENCE VALERIE	1 658 911,10	0,00	0,00	97 342,82	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590815023 EHPAD RESIDENCE VALERIE	58,27	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 354,49 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT 590815015) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12427 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI - 590816278

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE L' AA - 590814919

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/01/2020 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5746 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI (590816278), a été fixée à 1 072 968,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 072 968,47 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590814919 EHPAD RESIDENCE DE L' AA	1 072 968,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590814919 EHPAD RESIDENCE DE L' AA	54,44	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 414,04 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 072 968,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 072 968,47 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590814919 EHPAD RESIDENCE DE L' AA	1 072 968,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590814919 EHPAD RESIDENCE DE L' AA	54,44	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 414,04 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI 590816278) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12428 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS MAISON SAINT JEAN - 590814372

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT JEAN - 590814380

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5747 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS MAISON SAINT JEAN (590814372), a été fixée à 1 723 067,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 723 067,56 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590814380 EHPAD SAINT JEAN	1 517 533,17	0,00	73 965,37	0,00	131 569,02	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590814380 EHPAD SAINT JEAN	51,97	0,00	36,05	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 588,96 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 723 067,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 723 067,56 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590814380 EHPAD SAINT JEAN	1 517 533,17	0,00	73 965,37	0,00	131 569,02	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590814380 EHPAD SAINT JEAN	51,97	0,00	36,05	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 588,96 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS MAISON SAINT JEAN 590814372) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12431 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ACCES - 590005088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES JARDINS BRUNEHAUT - 590812095

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LE BOIS D'AVESNES - 590026209

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD MARQUETTE EN OSTREVENT - 590037719

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA JONQUIERE - 590809166

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LE VERLAINE - 590809570

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5750 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ACCES (590005088), a été fixée à 7 302 372,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 302 372,43 €

FINISS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590026209 EHPAD LE BOIS D'AVESNES	1 369 368,32	0,00	0,00	83 430,40	0,00	0,00	0,00
590037719 EHPAD MARQUETTE EN OSTREVENT	1 529 265,59	0,00	74 622,69	69 952,97	78 611,78	0,00	0,00
590809166 EHPAD LA JONQUIERE	1 259 312,27	0,00	73 440,88	0,00	0,00	0,00	0,00
590809570 EHPAD RESIDENCE LE VERLAINE	882 700,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812095 EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT	1 797 379,88	0,00	0,00	84 287,49	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590026209 EHPAD LE BOIS D'AVESNES	70,79	38,10	0,00	0,00
590037719 EHPAD MARQUETTE EN OSTREVENT	73,50	38,33	35,90	0,00
590809166 EHPAD LA JONQUIERE	67,65	0,00	0,00	0,00
590809570 EHPAD RESIDENCE LE VERLAINE	73,28	0,00	0,00	0,00
590812095 EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT	79,42	38,49	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 608 531,03 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 258 958,21 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 258 958,21 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590026209 EHPAD LE BOIS D'AVESNES	1 365 119,80	0,00	0,00	83 430,40	0,00	0,00	0,00
590037719 EHPAD MARQUETTE EN OSTREVENT	1 520 159,34	0,00	74 622,69	69 952,97	78 611,78	0,00	0,00
590809166 EHPAD LA JONQUIERE	1 249 916,00	0,00	73 440,88	0,00	0,00	0,00	0,00
590809570 EHPAD RESIDENCE LE VERLAINE	869 800,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812095 EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT	1 789 616,50	0,00	0,00	84 287,49	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590026209 EHPAD LE BOIS D'AVESNES	70,57	38,10	0,00	0,00
590037719 EHPAD MARQUETTE EN OSTREVENT	73,07	38,33	35,90	0,00
590809166 EHPAD LA JONQUIERE	67,15	0,00	0,00	0,00
590809570 EHPAD RESIDENCE LE VERLAINE	72,21	0,00	0,00	0,00
590812095 EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT	79,08	38,49	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 604 913,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

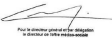
Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ACCES 590005088) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12433 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION GROUPE ORCHIDEES - 590059853

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES ORCHIDEES CROIX - 590811329

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES ORCHIDEES - 590007266

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING - 590033957

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX - 590815882

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- RESIDENCE LES ORCHIDEES LANNOY - 590817375

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5752 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE ORCHIDEES (590059853), a été fixée à 8 088 426,19 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 088 426,19 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590007266 EHPAD LES ORCHIDEES	1 623 222,38	0,00	71 140,31	13 905,06	0,00	0,00	0,00
590033957 EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING	1 467 256,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811329 EHPAD LES ORCHIDEES CROIX	1 580 945,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815882 EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX	1 595 239,78	0,00	72 426,14	0,00	0,00	0,00	0,00
590817375 RESIDENCE LES ORCHIDEES LANNOY	1 664 290,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590007266 EHPAD LES ORCHIDEES	55,59	38,10	0,00	0,00
590033957 EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING	50,25	0,00	0,00	0,00
590811329 EHPAD LES ORCHIDEES CROIX	54,14	0,00	0,00	0,00
590815882 EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX	54,63	0,00	0,00	0,00
590817375 RESIDENCE LES ORCHIDEES LANNOY	57,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 674 035,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 007 249,19 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 8 007 249,19 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590007266 EHPAD LES ORCHIDEES	1 623 222,38	0,00	71 140,31	13 905,06	0,00	0,00	0,00
590033957 EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING	1 467 256,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811329 EHPAD LES ORCHIDEES CROIX	1 499 768,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815882 EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX	1 595 239,78	0,00	72 426,14	0,00	0,00	0,00	0,00
590817375 RESIDENCE LES ORCHIDEES LANNOY	1 664 290,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590007266 EHPAD LES ORCHIDEES	55,59	38,10	0,00	0,00
590033957 EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING	50,25	0,00	0,00	0,00
590811329 EHPAD LES ORCHIDEES CROIX	51,36	0,00	0,00	0,00
590815882 EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX	54,63	0,00	0,00	0,00
590817375 RESIDENCE LES ORCHIDEES LANNOY	57,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 667 270,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION GROUPE ORCHIDEES 590059853) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12436 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SCIC LES SINOPLIES - 690033899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE HARMONIE - 590809075

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES BOULEAUX - 590809331

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2025 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5755 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SCIC LES SINOPLIES (690033899), a été fixée à 3 077 363,33 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 077 363,33 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	1 347 819,49	0,00	70 596,98	47 792,65	0,00	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	1 540 557,23	0,00	70 596,98	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	43,44	65,47	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	49,08	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 256 446,94 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 089 558,67 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 089 558,67 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	1 358 537,38	0,00	70 596,98	47 792,65	0,00	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	1 542 034,68	0,00	70 596,98	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	43,79	65,47	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	49,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 257 463,22 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SCIC LES SINOPLIES 690033899) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12434 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE - 590809901

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RESIDENCE NOËL LEDUC - 590045241

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LÈS EGLANTINES - 590045613

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSERAIE - 590059325

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT - 590787388

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RESIDENCE LE PEVELE - 590787404

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE - 590789863

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RESIDENCE LES TILLEULS - 590797049

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU - 590813457

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/11/2021 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5753 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 15 012 496,76 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 15 012 496,76 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC	1 798 017,79	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
590045613 EHPAD LES EGLANTINES	453 823,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590059325 EHPAD LA ROSERAIE	437 096,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT	1 496 752,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787404 RESIDENCE LE PEVELE	1 687 756,31	0,00	71 709,10	41 715,20	0,00	0,00	0,00
590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE	1 842 410,89	0,00	73 957,31	55 620,27	0,00	0,00	0,00
590797049 RESIDENCE LES TILLEULS	1 412 270,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE	3 709 136,70	0,00	62 950,57	27 810,13	0,00	0,00	0,00
590813457 EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU	1 785 848,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC	69,38	38,10	0,00	0,00

590045613 EHPAD LES EGLANTINES	59,21	0,00	0,00	0,00
590059325 EHPAD LA ROSERAIE	66,53	0,00	0,00	0,00
590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT	64,07	0,00	0,00	0,00
590787404 RESIDENCE LE PEVELE	70,06	38,10	0,00	0,00
590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE	66,42	38,10	0,00	0,00
590797049 RESIDENCE LES TILLEULS	61,42	0,00	0,00	0,00
590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE	69,60	38,10	0,00	0,00
590813457 EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU	67,02	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 251 041,40 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 036 409,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 15 036 409,20 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC	1 798 033,94	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
590045613 EHPAD LES EGLANTINES	453 823,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590059325 EHPAD LA ROSERAIE	437 096,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT	1 503 709,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787404 RESIDENCE LE PEVELE	1 691 757,05	0,00	71 709,10	41 715,20	0,00	0,00	0,00
590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE	1 847 490,63	0,00	73 957,31	55 620,27	0,00	0,00	0,00
590797049 RESIDENCE LES TILLEULS	1 412 270,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE	3 716 236,70	0,00	62 950,57	27 810,13	0,00	0,00	0,00

590813457 EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU	1 786 607,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	--------------	------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC	69,38	38,10	0,00	0,00
590045613 EHPAD LES EGLANTINES	59,21	0,00	0,00	0,00
590059325 EHPAD LA ROSERAIE	66,53	0,00	0,00	0,00
590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT	64,37	0,00	0,00	0,00
590787404 RESIDENCE LE PEVELE	70,23	38,10	0,00	0,00
590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE	66,60	38,10	0,00	0,00
590797049 RESIDENCE LES TILLEULS	61,42	0,00	0,00	0,00
590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE	69,74	38,10	0,00	0,00
590813457 EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU	67,05	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 253 034,09 €.

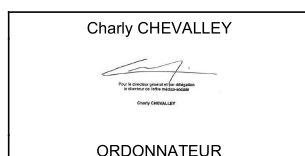
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12437 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS D'HELLEMMES-LILLE - 590798005

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SABOTIERE - 590806576

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5756 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS D'HELLEMMES-LILLE (590798005), a été fixée à 1 506 788,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 506 788,63 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	1 478 978,50	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	53,32	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 565,72 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 519 809,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 519 809,12 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	1 491 998,99	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	53,79	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 650,76 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS D'HELLEMMES-LILLE 590798005) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
à l'entité CCAS D'HELLEMMES-LILLE

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12439 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE PAUL CORDONNIER - 590043378

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER - 590805412

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/11/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5758 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE PAUL CORDONNIER (590043378), a été fixée à 696 511,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 696 511,03 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	696 511,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	63,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 042,59 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 696 511,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 696 511,03 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	696 511,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	63,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 042,59 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RESIDENCE PAUL CORDONNIER 590043378) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12440 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE ORCHIES - 590780045

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5759 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ORCHIES (590780045), a été fixée à 3 007 275,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 007 275,47 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	2 954 775,47	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	57,82	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 250 606,29 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 025 781,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 025 781,97 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	2 955 781,97	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	57,84	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 252 148,50 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE ORCHIES 590780045) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12442 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN - 590780227

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LÈS AUGUSTINES - 590804530

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5761 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (590780227), a été fixée à 5 603 539,80 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 603 539,80 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	5 022 367,02	257 014,17	74 492,07	144 851,24	104 815,30	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	74,78	66,14	35,90	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 466 961,65 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 640 953,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 640 953,69 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	5 059 780,91	257 014,17	74 492,07	144 851,24	104 815,30	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	75,34	66,14	35,90	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 470 079,47 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN 590780227) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12443 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE MAUBEUGE - 590781803

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD CH MAISON DU MOULIN - 590804472

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5762 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MAUBEUGE (590781803), a été fixée à 3 189 271,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 189 271,36 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	3 189 271,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	72,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 265 772,61 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 250 217,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 250 217,26 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	3 250 217,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	74,21	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 851,44 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE MAUBEUGE 590781803) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12444 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN - 590053120

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES MAGNOLIAS - 590804456

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/07/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5763 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (590053120), a été fixée à 6 331 268,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 331 268,63 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	5 975 959,66	224 280,56	0,00	0,00	131 028,41	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	83,96	0,00	35,90	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 527 605,72 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 301 268,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 6 301 268,63 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	5 945 959,66	224 280,56	0,00	0,00	131 028,41	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	83,54	0,00	35,90	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 525 105,72 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN 590053120) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12445 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) - 590780185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD ARC EN CIEL EPS LES ERABLES - 590804431

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/11/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5764 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) (590780185), a été fixée à 2 122 908,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 122 908,00 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804431 EHPAD ARC EN CIEL EPS LES ERABLES	2 122 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804431 EHPAD ARC EN CIEL EPS LES ERABLES	72,70	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 909,00 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 136 995,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 136 995,00 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804431 EHPAD ARC EN CIEL EPS LES ERABLES	2 136 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804431 EHPAD ARC EN CIEL EPS LES ERABLES	73,18	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 082,92 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) 590780185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12450 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL - 590782645

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH BAILLEUL - 590804316

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/10/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5769 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL (590782645), a été fixée à 5 602 195,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 602 195,51 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	5 530 554,03	0,00	71 641,48	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	73,91	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 466 849,63 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 639 320,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 639 320,38 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	5 567 678,90	0,00	71 641,48	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	74,41	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 469 943,37 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (HÔPITAL GENERAL. DE BAILLEUL 590782645) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12451 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH AVESNES SUR HELPE - 590781795

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE SIMONE JACQUES - 590804308

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5770 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH AVESNES SUR HELPE (590781795), a été fixée à 2 463 073,34 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 463 073,34 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804308 EHPAD RESIDENCE SIMONE JACQUES	2 463 073,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804308 EHPAD RESIDENCE SIMONE JACQUES	73,35	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 256,11 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 465 999,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 465 999,07 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804308 EHPAD RESIDENCE SIMONE JACQUES	2 465 999,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804308 EHPAD RESIDENCE SIMONE JACQUES	73,44	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 499,92 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

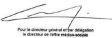
La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH AVESNES SUR HELPE 590781795) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12452 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH WATTRELOS - 590782439

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD DU BEL AGE WATTRELOS - 590804266

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5771 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH WATTRELOS (590782439), a été fixée à 5 583 775,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 583 775,85 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804266 EHPAD DU BEL AGE WATTRELOS	5 341 578,56	0,00	70 680,96	171 516,33	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804266 EHPAD DU BEL AGE WATTRELOS	76,62	93,98	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 465 314,65 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 563 335,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 563 335,85 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804266 EHPAD DU BEL AGE WATTRELOS	5 341 578,56	0,00	70 680,96	151 076,33	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804266 EHPAD DU BEL AGE WATTRELOS	76,62	82,78	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 463 611,32 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH WATTRELOS 590782439) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR